

Nombre de membres

en exercice: 8

Présents : 6

Votants: 6

Séance du vendredi 27 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 23 octobre 2023, s'est réuni sous la présidence de Adèle KUENTZ

Sont présents: Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Alain MICHEL, Marie-José FINIELS, Laurence TERRAS, Isabelle BUTTNER SORIA

Représentés:

Excuses: Marec BRANDI

Absents: Jeremy KALA

Secrétaire de séance: Jérémie BARANOWSKI

Objet: Décision Modificative Dépenses Fonctionnement Budget Transport - Remboursement Cartes ZOU - D 2023 064

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe le Conseil Municipal que des nouvelles demandes de remboursement de la carte ZOU ont été reçues après le conseil municipal du 18 septembre 2023.

Ainsi, les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023 ayant été insuffisants et afin d'effectuer le remboursement de ces cartes ZOU, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
6261	Frais d'affranchissement	-101.00	
6476	Vêtements de travail	-200.00	
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	301.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

Objet: Décision Modificative Remboursement Emprunt nouveau bus - Budget Transport - D 2023 065

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal qu'afin de ne pas réaliser d'emprunt auprès d'une banque pour l'achat du nouveau bus scolaire, le Budget Transport a réalisé un emprunt au Budget Général de la commune.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
658	Charges diverses de gestion courante	-100.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	100.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	100.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		100.00
TOTAL :		100.00	100.00
TOTAL :		100.00	100.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus, à l'unanimité des membres présents.

Objet: Renouvellement Convention Assistance Juridique - D 2023 066

Mme le Maire, Adèle KUENTZ, rappelle au conseil municipal que, chaque année depuis 2014, une convention est établie avec la société d'avocats SCP Rouanet, pour l'assistance juridique à la commune (aide juridique, aide à la rédaction de courriers, de délibérations, conseils par téléphone et par mails..).

Mme le Maire propose de reconduire cette convention dont le coût annuel est de 1900€ HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler cette convention pour l'année à venir et autorise Mme le Maire à signer cette nouvelle convention et à régler la somme demandée.

Objet: Adhésion 2023 IT 04 - Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04 - D 2023 067

Madame le Maire Adèle Kuentz rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente à l'Agence Départementale Ingénierie et Territoire 04 - **IT04** - depuis plusieurs années.

Cette Agence Départementale apporte aux communes soutiens et conseils dans différents domaines tels que les routes, l'eau, l'incendie...et les accompagne dans leurs démarches techniques, juridiques et financières.

Le montant d'adhésion est de 200 € HT pour une année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de renouveler la convention avec IT04 pour l'année 2023 pour un montant d'adhésion annuel de 200 € HT, et autorise Madame le Maire à signer la convention proposée.

Objet: Validation devis entreprise ABRACHY - Raccordement des Forests en eau potable - D 2023 068

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal qu'une subvention DETR avait été accordée pour le raccordement du hameau des Forests en eau potable, via le réseau du village.

Le devis établi par l'entreprise Abrachy pour la réalisation de ces travaux s'élève à 39 647.50 € HT.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis de l'entreprise ABRACHY.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'autoriser madame le Maire à signer le devis de l'entreprise Abrachy pour un montant de 39 647.50 € HT.

Objet: Programme New Deal - Convention de mise à disposition - Parcelle Section B Numéro 883 - D 2023 069

Madame le Maire Adèle KUENTZ,

Informe le conseil municipal que la société Cellnex France Infrastructures souhaite signer un bail avec la commune et d'une mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle Section B Numéro 883, Lieu-dit « COUESTE ROLLANDE » 05130 PIEGUT pour l'accueil des équipement Cellnex France Infrastructures pour le programme New Deal.

Précise que la redevance annuelle sera d'un montant de 500€ nets (cinq cents euros nets) toutes charges éventuelles comprises et que la convention est conclue pour douze (12) ans à compter de sa signature par les 2 parties.

Précise qu'il ne s'agit pas d'une convention de servitude de passage et que cette location permettra l'installation, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des équipements techniques.

Propose de signer la convention proposée par Cellnex France Infrastructures pour la location d'un emplacement sur la parcelle cadastré Section B Numéro 883, Lieu-dit « COUESTE ROLLANDE » 05130 PIEGUT.

Autorise la Maire à signer le mandat donnant l'accord à la société CELLNEX FRANCE INFRASTRUCUTRES de déposer une demande de défrichement sur la parcelle communale section B N° 883 et désigner CELLNEX FRANCE INFRASTRUCUTRES à être le bénéficiaire de cette autorisation de défrichement et donc de prendre en charge l'indemnité au fond stratégique de la forêt et du bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix pour et 1 contre,

Décide de mettre à disposition la parcelle Section B Numéro 883.

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de bail avec Cellnex France Infrastructures .

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision, dont le mandat autorisant la structure AXIONE à déposer une demande d'autorisation de défrichement sur le terrain mentionné ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Loi d'accélération des Energies Renouvelables

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal qu'en lien avec la loi du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la préfecture demande aux élus de cibler les zones présentant un potentiel de production d'énergie renouvelable (EnR), par filière EnR. Ces zones témoignent de la volonté politique des communes.

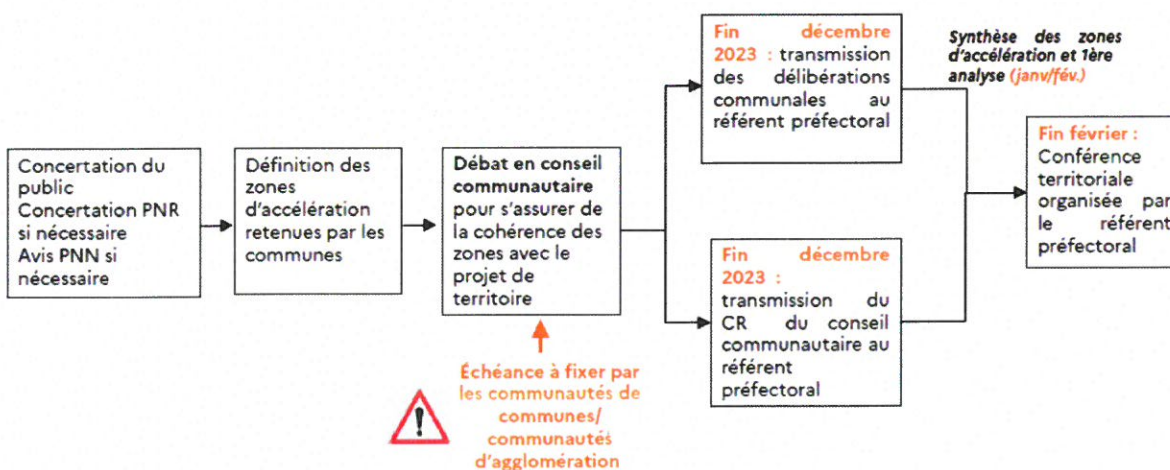
Si un projet futur concernant la mise en place d'énergies renouvelables est déposé, et si l'implantation de ce dernier est prévue sur l'une des zones fléchées par la commune (comme demandé par la Préfecture), cela pourrait être facilitant quant à son instruction par les instances.

La difficulté dans le travail demandé par le Préfecture est :

- De devoir envisager tous les types d'Energies Renouvelables existants.
- De « choisir » leurs potentielles zones d'implantation sur la commune.

* pour Piégut, pas de communauté de communes à majorité 04
Invité à prendre notre délibération et à l'envoyer à la préfecture avec copie à la CCSPVA).

Etapas en cours / à venir



A savoir que pour le zonage à réaliser :

- Il n'y a pas de surface minimale mais il n'est pas possible d'inclure toute la commune dans le zonage qui doit être ciblé.
- Ces zones peuvent être sur du foncier privé ou public
- Les zones ne sont pas restrictives: des projets pourront se développer en dehors de ces zones mais il faudra organiser un comité de projet
- Il est possible de mettre une zone du PLU par exemple la zone U en « Photovoltaïque toiture » ou une section entière du cadastre.

Madame le Maire informe les élus que ce travail de zonage doit être impérativement réalisé avant le 31 décembre 2023. Elle insiste sur le fait que ce travail sera laborieux.

Le référent déontologue

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que d'après la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, les communes doivent nommer par délibération un « référent déontologue ».

Rôle de ce dernier : apporter à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Afin d'en savoir plus, la Préfecture a été contactée. Il a été confirmé qu'il y avait obligation de nommer par délibération un référent déontologue. Celui-ci doit :

- Être extérieur à la commune.
- Avoir un minimum de connaissances/compétences en juridique.

Suite à cette information, le conseil municipal est resté septique quant à l'intérêt de nommer un référent déontologue. En effet, le cabinet ROUANET avec qui la commune est conventionnée donne entièrement satisfaction sur cette thématique.

Les élus ont toutefois été sollicités pour fournir en Mairie le nom de personnes pouvant potentiellement devenir leur référent déontologue.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que suite au point abordé au dernier conseil municipal indiquant que la communauté de communes CCSPVA réfléchissait à passer à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) au lieu de la REOM (redevance sur les ordures ménagères), il a été décidé en bureau des maires (réunion précédant le conseil communautaire) d'enlever cette proposition de l'ordre du jour du conseil communautaire. Les éléments soulevés ont été qu'il y avait beaucoup de différences de montants entre les contribuables concernant la TEOM, cette taxe étant calculée sur la valeur cadastrale du bien.

Le fait de rester en REOM implique que les problèmes d'impayés restent très élevés pour ce service (il en est de même sur d'autres services comme l'assainissement). La REOM devra certainement augmenter en 2024 pour équilibrer le budget (le budget des ordures ménagères doit s'équilibrer de lui-même sans apport du budget général). Il est demandé à chaque commune de faire le maximum pour que les rôles (liste des personnes à facturer pour chaque service) des ordures ménagères soit le plus à jour possible : tous les logements occupés sur la commune (résidences secondaires et permanentes) sont redevables de ce paiement. Il est demandé de faire le maximum pour lutter contre les impayés.

Révision du plan d'aménagement forestier de Piégut

Madame la Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que la commune de Piégut entre dans un processus de révision de plan d'aménagement forestier, plan d'aménagement forestier qui sera valable pour les 10 prochaines années. L'enjeu est donc important.

Extrait du site internet de l'ONF pour savoir de quoi il retourne : « *L'aménagement forestier est la feuille de route de la gestion durable des forêts publiques* ». Définie par le Code forestier, elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles d'une forêt, appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales, pour une durée de 20 années environ. Son objectif : gérer de manière durable ces forêts, relevant du régime

forestier, pour permettre à la société de bénéficier pleinement de tous les services offerts (production de bois, bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels...).

Ce document est réalisé par l'Office national des forêts en concertation avec la collectivité propriétaire. »

Une réunion sur Piégut a eu lieu jeudi 12/10/202. Durant celle-ci, l'ONF a présenté ses premiers travaux. Il a été demandé à la commune de se positionner sur les différents scénarii présentés concernant le plan d'aménagement proposé (création de pistes pour continuer l'affouage, faire intervenir des professionnels, ...).

Madame le Maire informe le conseil municipal :

- **Qu'elle n'a pas souhaité se positionner lors de cette réunion sans se concerter avec les élus.**
- **Que dans l'intérêt de la commune, un travail est à réaliser avec les élus et les habitants qui le souhaitent avant le 31 décembre 2023 afin de faire remonter à l'ONF et la DREAL les choix effectués par la commune quant à ce nouveau plan d'aménagement forestier.**

Maintenance du Parc informatique Mairie-Ecole

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle au conseil municipal que suite à l'insatisfaction rencontrée avec la société BContact qui s'occupe du parc informatique de la Mairie et de l'Ecole, Laurence Terras a sollicité de nouvelles structures au printemps 2023. L'objectif de cette sollicitation : comparer leurs contrats de maintenance et le montant de ces derniers avec ceux de notre actuel prestataire.

Dernièrement, il a été conseillé à la commune de consulter une autre structure basée à Espinasses : LDI. Celle-ci a souhaité se rendre sur place afin de faire un « bilan santé » de l'intégralité du parc informatique de la Mairie et l'école.

Résultat : notre parc informatique présente des dysfonctionnements importants qu'il nous faudrait corriger urgemment. L.D.I a chiffré le montant de cette remise à jour du parc informatique : 7000€ TTC. Si nous effectuons les travaux sur notre parc informatique, ils nous proposeraient derrière un contrat de maintenance à 250 € HT/mois.

Suite à ces retours, les élus ont trouvé excessif le montant du devis proposé par la structure LDI. Ils demandent à ce que le contrat avec la société BContact soit dénoncé et que la commune se rapproche de la société gapençaise ACI pour prendre le relais de la maintenance informatique de la mairie et de l'école.

L'éclairage public

Plusieurs administrés ont alerté la mairie du fait que certains lampadaires ne fonctionnent plus. Monsieur Jérémie BARANOWSKI, 1^{er} adjoint, rappelle que la totalité de l'éclairage public va être changé par la société ETEC dans les semaines à venir et que ce problème serait alors réglé.

Les toitures végétalisées

Madame le Maire informe le conseil municipal que la végétalisation des toitures des trois maisons paille devrait débuter courant novembre 2023. Elle rappelle qu'une subvention du FONDS VERT avait été obtenue pour cela.

La cantine de Piégut

Monsieur le 1^{er} adjoint Jérémie BARANOWSKI informe les élus que Mélanie ARQUES la nouvelle cantinière avait pris ses marques, et que la cantine se passe très bien depuis sa prise de fonctions.

Demandes de stage

Madame le Maire Adèle KUENTZ informe le conseil municipal que la mairie de Piégut va accueillir en ses locaux une stagiaire de 3^{ème} habitant la commune de Venterol, du 27 novembre au 1^{er} décembre 2023.

Madame la conseillère municipale Marie-José FINIELS demande au conseil si elle aussi aurait la possibilité de réaliser un stage en mairie dans le cadre de sa reconversion professionnelle. Le conseil s'est positionné favorablement à sa demande mais lui conseille de demander l'accord des deux secrétaires de mairie de Piégut car la présence d'un stagiaire peut accroître leur quantité de travail et donc être un frein dans l'avancée des tâches qu'ils ont à réaliser.

Fin de la séance : 22h15

Madame le Maire Adèle KUENTZ



Monsieur le secrétaire de séance Jérémie BARANOWSKI

1^{er} adjoint

